

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « OrAnges Gardiens » :** **1 an de jus de Pressade à gagner !**

## **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société **FRUITE**, une Société par Actions Simplifiée au capital de 14.781.824 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Annecy sous le numéro 404 430 647, et ayant son siège social au ZI La Balme, 74800 La Roche-sur-Foron, France (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «OrAnges Gardiens» sur le site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr) (ci-après dénommé "le **Jeu-concours**"), du **7 Juillet 2018 au 31 mars 2019** 23h59 inclus.

## **ARTICLE 2 - Conditions de participation**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de besoin, un justificatif d'identité, ainsi que toute pièce justificative utile, pourront être demandés.

Le Jeu-concours se déroule du **7 Juillet 2018 au 31 mars 2019** 23h59 inclus sur le site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr).

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ou similaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, conditions d'utilisation des réseaux sociaux...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Modalités de participation au Jeu-concours**

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit :

- Se rendre sur le site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr),
- Remplir le formulaire,
- Rédiger et valider son « orAngélisme » qui, une fois validé par le participant, s'apparaîtra sur le site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr) (attention : le commentaire ne devra pas être effacé durant la période du Jeu-concours et avant le tirage au sort).

Il est possible de participer au Jeu-concours de façon illimitée mais 1 seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte).

Durant toute la durée du Jeu-concours, un tirage au sort mensuel sera organisé afin de déterminer les gagnants du mois écoulé. Il y aura un (1) gagnant par semaine et trente-cinq (35) gagnants en tout pour toute la durée du Jeu-concours (trois (3) en juillet 2018 et quatre (4) pour chaque mois suivant jusqu'au terme du Jeu-concours).

Tout autre mode de participation est exclu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

En participant à ce Jeu-concours, les futurs gagnants acceptent que leurs prénoms soient annoncés sur le site du Jeu-concours en les identifiant sur le post du Jeu-concours. Un email de confirmation leur sera également envoyé sur l'adresse email qu'ils ont renseigné sur le formulaire de participation au Jeu-concours, celui-ci officialisant le gain de la dotation. Afin de valider et recevoir son gain, chaque gagnant s'engage à répondre à cet email dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la date de sa réception en communiquant à la Société Organisatrice par email, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, autres informations nécessaires à la livraison du gain si besoin).

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 4 - Dotations**

Les dotations mises en Jeu-concours sont les suivantes :

- trente-cinq (35) lots de cinquante-deux (52) bons de réduction chacun (chaque bon de réduction d'une valeur de 2 euros) à valoir sur toute la gamme « Pressade ».

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des coordonnées et informations transmises, les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit des gagnants si ceux-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de sa dotation, ou s'avéraient être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une autre dotation d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 5 - Remboursement des frais de participation au Jeu-concours**

### A. Frais de connexion à Internet

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse du Jeu-concours. Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.223 € au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine). Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, son identifiant, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Si le participant accède au site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base du temps passé pour participer au Jeu-concours, tel que mentionné sur la facture dont il adressera copie à l'adresse du Jeu-concours, étant entendu que toute demande manifestement abusive ou frauduleuse sera automatiquement rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr) et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### B. Frais de timbre

Le participant peut également solliciter à l'adresse du Jeu-concours susmentionnée le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion au site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr). Ces frais seront remboursés par virement sur la base du tarif lent en vigueur.

### C. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu-concours dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu-concours.

## **ARTICLE 6 – Fraude – Exclusion**

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, MODALITES DE JEU-CONCOURS

pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu-concours par la Société Organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

#### **ARTICLE 7 – Publication et modification du règlement**

Le règlement complet est disponible sur le site [www.pressade.fr](http://www.pressade.fr).

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera publié sur le site du Jeu-concours.

#### **ARTICLE 8 – Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphoniques, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu-concours, ni du report, de l'annulation ou de la modification du Jeu-concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter sur le site du Jeu-concours du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication; elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-concours dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 - Acceptation du règlement**

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu-concours et du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation et envoyée par courrier à l'adresse, FRUITE SAS– ZI La Balme, 74800 La Roche-sur-Foron, France.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

#### **ARTICLE 11 - Informatique et Libertés**

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, son téléphone et adresse postale, autre). Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu-concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu-concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu-concours indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.